

Allocations familiales en 2019

Prestations vaudoises

Type d'allocation	Montant
Allocation de naissance / adoption L'allocation est doublée pour chaque enfant en cas de naissances ou d'adoptions multiples	CHF 1'500.–
Allocation pour enfant (0 à 16 ans révolus) par enfant dès le troisième enfant, par enfant	CHF 300.– / mois CHF 380.– / mois
Allocation de formation professionnelle (16 à 25 ans révolus) par enfant dès le troisième enfant, par enfant	CHF 360.– / mois CHF 440.– / mois
Allocation d'incapacité de gain	CHF 360.– / mois

Prestations autres cantons en 2018

Canton	Allocation pour enfant (0 à 16 ans révolus)		Allocation de formation professionnelle (16 à 25 ans révolus)		Allocation de naissance / adoption
	par enfant	dès le 3 ^e enfant	par enfant	dès le 3 ^e enfant	
AG	CHF 200.–	–	CHF 250.–	–	–
BL	CHF 200.–	–	CHF 250.–	–	–
BS	CHF 200.–	–	CHF 250.–	–	–
BE	CHF 230.–	–	CHF 290.–	–	–
FR	CHF 245.–	CHF 265.–	CHF 305.–	CHF 325.–	CHF 1'500.–
GE	CHF 300.–	CHF 400.–	CHF 400.–	CHF 500.–	CHF 2'000.– ³
GR	CHF 220.–	–	CHF 270.–	–	–
JU	CHF 250.–	–	CHF 300.–	–	CHF 1'500.–
LU	CHF 200.– ¹	–	CHF 250.–	–	CHF 1'000.–
NE	CHF 220.–	CHF 250.–	CHF 300.–	CHF 330.–	CHF 1'200.–
OW	CHF 200.–	–	CHF 250.–	–	–
SG	CHF 200.–	–	CHF 250.–	–	–
SH	CHF 200.–	–	CHF 250.–	–	–
SO	CHF 200.–	–	CHF 250.–	–	–
SZ	CHF 220.–	–	CHF 270.–	–	CHF 1'000.– ⁴
TG	CHF 200.–	–	CHF 250.–	–	–
TI	CHF 200.–	–	CHF 250.–	–	–
VS	CHF 275.–	CHF 375.–	CHF 425.–	CHF 525.–	CHF 2'000.– ⁵
ZG	CHF 300.–	–	CHF 300.– ²	–	–
ZH	CHF 200.– ⁶	–	CHF 250.–	–	–

¹ Dès 12 ans révolus, l'allocation passe à CHF 210.–

² Dès 18 ans révolus, l'allocation passe à CHF 350.–

³ Dès le troisième enfant, l'allocation de naissance passe à CHF 3000.–

⁴ Le régime cantonal prévoit uniquement l'allocation de naissance.

⁵ L'allocation est majorée de 50 % par enfant en cas de naissances ou d'adoptions multiples

⁶ Dès 12 ans révolus, l'allocation passe à CHF 250.–

Allocations perte de gain en cas de service

L'allocation de base correspond à 80% du revenu moyen acquis avant le service.
 Il existe également des allocations complémentaires pour frais de garde et d'exploitation.

	Allocation journalière de base sans enfant ¹	Allocation journalière de base avec un enfant	Allocation journalière de base avec plus d'un enfant ²
Ecoles de recrues ou services assimilés ainsi que service normal	CHF 62.-	CHF 98.-	CHF 123.-
Formation pour grades supérieurs	CHF 91.-	CHF 135.-	CHF 152.-
Services d'instruction qui sortent de l'ordinaire	CHF 111.-	CHF 160.-	CHF 172.-

¹ L'allocation journalière maximale pour les personnes sans enfant s'élève à CHF 196.- (recrues CHF 62.-)

² L'allocation journalière maximale pour les personnes avec 3 enfants ou plus s'élève à CHF 245.-

Allocations perte de gain en cas de maternité

Prestations fédérales (maternité uniquement)

L'allocation de base correspond à 80 % du revenu moyen acquis avant l'accouchement.
 Le montant maximal de l'allocation s'élève à CHF 196.- par jour pendant 98 jours.

Prestations genevoises (maternité et adoption)

L'allocation de base correspond à 80 % du revenu moyen acquis avant l'accouchement.
 Le montant maximal de l'allocation s'élève à CHF 329.60 par jour pendant 112 jours.
 En cas de maternité, les prestations genevoises complètent les prestations fédérales.
 En cas d'adoption, les prestations peuvent être versées au père ou à la mère.

Allocations perte de gain en cas de service

L'allocation de base correspond à 80% du revenu moyen acquis avant le service.
 Il existe également des allocations complémentaires pour frais de garde et d'exploitation.

	Allocation journalière de base sans enfant ¹	Allocation journalière de base avec un enfant	Allocation journalière de base avec plus d'un enfant ²
Ecoles de recrues ou services assimilés ainsi que service normal	CHF 62.-	CHF 98.-	CHF 123.-
Formation pour grades supérieurs	CHF 91.-	CHF 135.-	CHF 152.-
Services d'instruction qui sortent de l'ordinaire	CHF 111.-	CHF 160.-	CHF 172.-

¹ L'allocation journalière maximale pour les personnes sans enfant s'élève à CHF 196.- (recrues CHF 62.-)

² L'allocation journalière maximale pour les personnes avec 3 enfants ou plus s'élève à CHF 245.-

Allocations perte de gain en cas de maternité

Prestations fédérales (maternité uniquement)

L'allocation de base correspond à 80 % du revenu moyen acquis avant l'accouchement.
 Le montant maximal de l'allocation s'élève à CHF 196.- par jour pendant 98 jours.

Prestations genevoises (maternité et adoption)

L'allocation de base correspond à 80 % du revenu moyen acquis avant l'accouchement.
 Le montant maximal de l'allocation s'élève à CHF 280.- par jour pendant 112 jours.
 En cas de maternité, les prestations genevoises complètent les prestations fédérales.
 En cas d'adoption, les prestations peuvent être versées au père ou à la mère.